

Ministerial Instructions

WHEREAS Canada is a nation governed by the rule of law, and holds that the law is supreme over government officials as well as private individuals;

WHEREAS Canada's reputation as a nation governed by the rule of law is critical to its ability to operate a fair, inviting and robust immigration program;

WHEREAS the Minister of Citizenship and Immigration has been given significantly increased powers in recent years to implement changes to the Canadian immigration system by the use of Ministerial Instructions;

WHEREAS Ministerial Instructions can increase the speed with which the Minister can implement changes to the Canadian immigration system, but also decrease the system's predictability and transparency;

WHEREAS many potential immigrants are attracted to Canada as a destination because of its reputation as a nation governed by the rule of law;

Instructions ministérielles

ATTENDU QUE le Canada est une nation régie par la primauté du droit et qui soutient le principe de la suprématie du droit sur les actes du gouvernement et des particuliers;

ATTENDU QUE la réputation du Canada en tant que nation régie par la primauté du droit est cruciale à sa capacité de maintenir un programme d'immigration équitable, accueillant et ambitieux.

ATTENDU QUE les pouvoirs du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration ont été sensiblement accrus au cours des dernières années, afin que le ministre procède à des changements au système canadien d'immigration au moyen d'instructions ministérielles;

ATTENDU QUE les instructions ministérielles peuvent augmenter la rapidité avec laquelle le ministre peut procéder à des changements au sein du système canadien d'immigration, mais peuvent aussi réduire la prévisibilité et la transparence du système;

ATTENDU QUE beaucoup d'immigrants potentiels sont attirés au Canada par sa réputation en tant que nation régie par la primauté du droit;

WHEREAS changes in immigration programs can have a tremendous impact on the legitimate expectations of those applying to immigrate to Canada;

WHEREAS Canadians respect the rights of those who have an interest in becoming citizens of Canada;

WHEREAS Ministerial Instructions can make significant changes to the Annual Immigration Plan without meaningful Parliamentary or public oversight;

WHEREAS Canada's history of immigration policy has demonstrated that implementing policy through regulation, particularly in the creation of immigration classes, strikes an appropriate balance between flexibility and predictability;

BE IT RESOLVED THAT the Canadian Bar Association urge Parliament to remove the powers of the Minister of Citizenship and Immigration to implement fundamental changes to immigration programs and existing rights through Ministerial Instructions and to ensure these changes are made only by legislation or regulation.

ATTENDU QUE les changements aux programmes d'immigration peuvent avoir une incidence énorme sur les attentes légitimes des candidat(e)s à l'immigration au Canada;

ATTENDU QUE les Canadiens et les Canadiennes respectent les droits des personnes qui sont intéressées à devenir citoyen(ne)s canadien(ne)s;

ATTENDU QUE les instructions ministérielles peuvent apporter des changements importants au plan en matière d'immigration annuel sans supervision significative du Parlement ou du public;

ATTENDU QUE l'histoire de la politique d'immigration canadienne révèle que la mise en œuvre des politiques par voie réglementaire, surtout en matière de création des catégories pour fins d'immigration, établit un équilibre adéquat entre la flexibilité et la prévisibilité;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE l'Association du Barreau canadien exhorte le Parlement à retirer au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration le pouvoir d'apporter des changements fondamentaux aux programmes d'immigration et aux droits existants, pour que ces changements, au moyen d'instructions ministérielles, puissent

Resolution 12-06-A

Résolution 12-06-A

être l'œuvre d'une mesure législative ou réglementaire.

Certified true copy of a resolution carried by the Council of the Canadian Bar Association at the Annual Meeting held in Vancouver, BC August 11-12, 2012

Copie certifiée d'une résolution adoptée, par le Conseil de l'Association du Barreau canadien, lors de son Assemblée annuelle, à Vancouver, C-B les 11 et 12 août 2012.

**John D.V. Hoyles
Chief Executive Officer/Chef de la direction**